

M. Du Penho

Ministère de l'Éducation
Nationale

Service des Sites
Paysages et Paysages

Bureau des sites naturels
et paysages

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

ISÈRE - Pont en l'air
Eglise et place de la mairie

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments
naturels et des sites de caractère artistique, historique, scienti-
fique, littéraire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments
naturels et des sites dans sa séance du 27 novembre 1941;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la
conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par
l'église et la place de la mairie de Pont-en-l'air (Isère) ainsi
que les façades et toitures des maisons situées sur les parcelles 583,
584, 601, 602, 603, 604, 612 de la section 4 du cadastre.

Parcelles cadastrales visées :

583-584, 601, 602, 603, 604, 612. Section 4.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du dé-
partement pour les copies de l'arrêté, et au maire de la commune
de Pont-en-l'air et aux propriétaires intéressés dont les noms sont
mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront res-
ponsables en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 novembre 1941

Par délégué

Pour l'application
le Chef du Bureau des
Sites

le Directeur Général de l'Architecture
R. DUBIS

C. VALLE



PONT en ROYANS

Section A

2^e feuille

(Eglise et Pl. de la Mairie)

Source = Archives DNP

PONT EN ROYANS

Site de l'église - Inscrit le 22/11/1945

Echelle 1/1250

